PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026

Sous la Présidence de M. Xavier ADAM, Maire de Galluis,

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Fanny CECILLE-HERRERAS, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, François-Xavier DORAY, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Jean-Louis MARTINELLI ayant donné le pouvoir à Fanny CECILLE-HERRRERAS ;

Patrick DALOUR ayant donné pouvoir à Dominique MURIEL

Elodie MARIE ayant donné le pouvoir à Xavier ADAM

Absente : Karine MOTTAY (arrivée à 20h55)

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste SUAUDEAU ayant été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h40 par Monsieur le Maire, Xavier ADAM. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance habituellement retransmise sur YouTube n'a pu être diffusée en direct pour un problème technique, mais l'enregistrement de la séance est consultable sur le lien suivant : https://youtu.be/GYTZo8LarJc

APPROBATION PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DECIDE

D'approuver le procès-verbal du 26 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N° 2026/40 : RETRAIT DÉLIBÉRATION N°2026/33 :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2016/41 du 27 juin 2016, la commune de Galluis avait instauré un périmètre d'étude sur le secteur UI, afin de permettre une réflexion sur l'évolution maîtrisée de ce secteur soumis à une forte pression foncière et immobilière.
Par délibération n°2026/33 en date du 26 juin 2026, le Conseil municipal avait décidé de proroger ce périmètre d'étude pour une nouvelle durée de dix ans.

Observations de la Préfecture / DDT 78

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 12 août 2026, le Sous-Préfet de Rambouillet a déposé un recours gracieux demandant le retrait de la délibération n°2026/33, au motif que :
1. Le fondement juridique utilisé n'est plus en vigueur. La délibération se fondait sur l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, abrogé depuis le 1er janvier 2016. Les dispositions applicables figurent désormais à l'article L.424-1, qui ne permet pas de proroger une décision de prise en considération pour une nouvelle période de dix ans.
2. L'article L.424-1 impose un délai maximal de 10 ans. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans les dix ans, aucun projet de travaux publics ou d'aménagement n'a été engagé.
3. Une nouvelle décision ne peut être prise que si un projet est clairement identifié
Le courrier précise que la délibération du 26 juin 2026 :

- ne définit aucun projet d'aménagement déterminé,
- ne précise ni la nature des travaux,
- ni le programme,
- ni les modalités de réalisation,
- ni le calendrier.

Ces éléments ne permettent pas de caractériser un projet susceptible d'être compromis par de nouvelles constructions, comme l'exige l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
4. Le Sous-Préfet demande expressément le retrait de la délibération

Le Préfet défaut de retrait, le Préfet se réserve la possibilité de saisir le tribunal administratif conformément à l'article L.2131-6 du CGCT.
Considérant les observations formulées par le Sous-Préfet de Rambouillet dans son courrier du 12 août 2026,
Considérant l'absence de projet d'aménagement suffisamment identifié permettant de justifier une nouvelle décision de prise en considération,

Considérant l'impossibilité juridique de proroger une décision de prise en considération au-delà de dix ans,
Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les actes de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Synthèse des échanges :

Il a été rappelé que seul le PLU s'applique juridiquement aujourd'hui sur la zone UI. En l'état, aucun autre document ne permet de statuer sur un projet qui serait incompatible avec la vision de la commune. Pour pouvoir repasser au vote sur un projet retravaillé, des échanges vont être engagés avec les services de la préfecture (DDT) afin de monter une nouvelle étude d'aménagement. L'objectif est de présenter ce dossier remanié au conseil municipal courant de l'automne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DÉCIDE :

Article 1 :

La commune de Galluis retire la délibération n°2026/33 du 26 juin 2026 relative à la prorogation du périmètre d'étude de la zone UI.

Article 2 :

Le présent acte sera transmis en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires (DDT 78).

DÉLIBÉRATION N° 2026/41 : ADOPTION RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Karine MOTTAY rejoint l'assemblée à 20h55.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.
Le Conseil Municipal a néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de

contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.
La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015.
Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Synthèse des échanges :

Monsieur le Maire a rappelé la règle concernant les procurations : lorsqu'un élu donne pouvoir à un autre membre du conseil, le mandataire ne peut pas voter différemment pour lui-même et pour son mandant, hormis dans le cas d'un vote a bulletin secret.

Mr le maire rappel que

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DECIDE

D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire. Règlement intérieur en pièce jointe.

DÉLIBÉRATION N° 2026/42 : TARIFS FÊTE DU VILLAGE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le budget communal en vigueur ;
Considérant que la commune de Galluis organise sa Fête du Village le samedi 12 septembre 2026 ;
Considérant que cette manifestation constitue un moment convivial permettant de réunir les habitants de la commune ainsi que les personnes extérieures autour d'un événement festif et communal ;
Considérant que la commune souhaite proposer à cette occasion un repas comprenant entrée, plat, dessert et boisson ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de participation à cette manifestation afin de permettre l'organisation et la gestion des inscriptions ;
Considérant que la commune souhaite appliquer un tarif préférentiel aux habitants de Galluis ;

Considérant qu'il convient également de prévoir la gratuité pour les enfants âgés de 0 à 5 ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'organisation de la **Fête du Village de Galluis le samedi 12 septembre 2026**.

Article 2 :

De fixer les tarifs de participation au repas de la Fête du Village comme suit :

Tarifs Galluisien(ne)s	**Tarifs Extérieur(s)**
Adultes : 15 € **Enfants de 6 à 12 ans : 8 €** **Enfants de 0 à 5 ans : offert** ***Entrée, plat, dessert, boisson comprise***	**Adultes : 20 €** **Enfants de 6 à 12 ans : 11 €** **Enfants de 0 à 5 ans : offert** ***Entrée, plat, dessert, boisson comprise***

Article 3 :

De préciser que le tarif comprend **l'entrée, le plat, le dessert et une boisson**.

Article 4 :

De préciser que le tarif « Galluisien(ne)s » est réservé aux habitants de la commune de Galluis, sur présentation, le cas échéant, d'un justificatif de domicile.

Article 5 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et encaissées selon les modalités habituelles de la régie ou du dispositif de recettes mis en place pour la manifestation.

Article 6 :

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de cette manifestation et à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION N° 2026/43 : MAJORATION EN CAS DE DÉPASSEMENT HORAIRE GARDERIE DU SOIR :

Le Conseil municipal de Galluis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du service périscolaire ;

Considérant que l'horaire de fermeture du service d'accueil de la garderie est fixé à **18 h 25** ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler aux familles l'importance du respect de l'horaire de fermeture du service périscolaire du soir ;

Considérant que les retards occasionnent une prolongation du temps de présence des agents communaux au-delà de leurs horaires prévus et génèrent ainsi des contraintes d'organisation, impactant leur sphère privée et des coûts supplémentaires pour la collectivité ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité entre les familles et afin de responsabiliser les usagers, de mettre en place un forfait applicable en cas de retard ;

Ayant entendu l'exposé de M. le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DÉCIDE

Article 1 – Principe

À compter de ce jour, 8 septembre 2026, tout enfant encore présent dans le service d'accueil de la garderie de la commune après **18 h 25** fera l'objet d'une facturation forfaitaire de retard.

Article 2 – Montant

Le montant du forfait de retard est fixé à **5,00 € par retard**.

Ce forfait est dû dès lors que l'enfant est pris en charge par sa famille **après 18 h 25**.

Article 3 – Constat du retard

L'heure de départ de l'enfant est constatée par l'agent responsable du service et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

Le forfait est applicable à chaque retard constaté, indépendamment de sa durée.

Article 4 – Information des familles

Les familles seront informées de cette disposition par le règlement intérieur du service ainsi que par tout moyen approprié avant son entrée en vigueur.

Article 5 – Recouvrement

Le forfait de retard sera facturé à la famille ou au responsable légal de l'enfant selon les modalités habituelles de facturation des services municipaux.

Article 6 – Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

DÉLIBÉRATION N° 2026/44 : MISE À JOUR DÉLIBÉRATION N° 2026/15 (TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC) :

M. le Maire rappelle que les conditions d'utilisation et les tarifs de location de la salle des Marronniers restent inchangés par rapport à la délibération 2026/15, mais qu'il convient d'adapter la tarification de l'occupation du domaine public afin de permettre le développement de marchés de producteurs et de créateurs, notamment lors d'évènements proposés par la municipalité.

M. le maire propose de remplacer pour la partie occupation du domaine public comme suit :

Food-trucks, stands de restauration :

- **10 euros** par jour de présence pour une **occupation ponctuelle**
- **5 euros** par jour de présence pour une **occupation récurrente** (au moins **1 fois** par mois)

Stands de marché (producteurs, créateurs… hors restauration) :

- **5 euros pour la demi-journé**e (jusqu'à 4 heures)
- **10 euros pour la journée** (plus de 4 heures)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DÉCIDE

Ce qui suit à compter du 8 septembre 2026 :

1 - HORAIRES DE MISE À DISPOSITION

Pour les associations [1] et services municipaux :

- Mise à disposition **du lundi au vendredi de 9h à 22h et le samedi de 9h à 11h.**

Pour les particuliers :

- Mise à disposition **du lundi au vendredi et le dimanche de 9h à 22h**, et le **samedi de 11h30 à 22h.** La location la journée entière (9 à 22h) pour le samedi est disponible uniquement s'il n'y a pas d'évènement organisé par la mairie ou une association sur le créneau du samedi matin.

- **En cas d'événement imprévu (panne, cas de force majeure), la commune se réserve le droit d'annuler la réservation avec remboursement intégral.** En cas de conflit sur un créneau de réservation, la **priorité sera donnée aux activités organisées par la mairie ou ses partenaires**.

Assurance obligatoire : toute association/particulier doit présenter une attestation Responsabilité Civile lors de la réservation de la salle.

(1) Une tolérance de ½ heure est accordée après la réservation strictement pour le nettoyage. Tout dépassement constaté entraînera une facturation de 20€/heure entamée."

2a - TARIFS POUR LES ASSOCATIONS – LOCATION HORAIRE (Semaine et Samedi jusqu'à 11h30)

La salle est ouverte à une location horaire pour une association qui propose des activités ouvertes au public (par ex. activités culturelles, artistiques et sportives)**. Les associations s'engageant à l'année seront prioritaires sur celles proposant des activités sur une plus courte période.**

Type d'association	**Tarif horaire**	**Conditions**
Associations galluisiennes	**10 € / h**	Avis de domiciliation à Galluis [2]
Associations non-galluisiennes	**10 € / h**	Avec **+ de 40 % d'adhérents galluisiens** [3]
Autres associations	**20 € / h**	Sans conditions

2b - TARIFS POUR LES ASSOCATIONS - LOCATIONS OCCASIONNELLES

Type d'association	**Tarif**	**Conditions**
1. Associations galluisiennes	**Gratuit** ***3 fois par an**, en sus, pour des événements à but non lucratifs et ouverts à tous OU les évènements organisés par des associations reconnues d'intérêt public ;* ***1 fois par an**, pour*	Avis de **domiciliation à Galluis** [2]

Type d'association	**Tarif**	**Conditions**
	assemblée générale de l'association ;	
2. Associations non-galluisiennes	**Gratuit** ***1 fois par an**, pour assemblée générale de l'association ;*	Avec **+ de 40 % d'adhérents galluisiens** (3)
3. Autres associations	**Cf. tarif particuliers**	-

Sont également éligibles à la gratuité :

- École du Grand Jardin, représentants des parents d'élèves de l'école du Grand Jardin, CCAS de Galluis, comités et commissions communales, gendarmes, pompiers, ateliers organisés par le CCAS et les candidats déclarés aux élections municipales pour la tenue de leurs réunion publiques (avec un maximum de 2 par campagnes et par candidat);
- Les associations ayant établi une convention avec la mairie ou le CCAS.

(2) et (3) : Pour bénéficier de ces tarifs préférentiels des justifications devront être fournies au régisseur de la régie RR 50415 lors de la réservation :

- *(2) : Attestant de la domiciliation de l'association ;*
- *(3) : Attestant comptablement des adhésions.*

3 - TARIFS POUR LES PARTICULIERS - LOCATIONS OCCASIONNELLES

Pour les particuliers, **pas de location horaire possible**. La seule possibilité offerte est l'option installation/désinstallation qui **pourra être souscrite, sous réserve de la disponibilité de la salle** (*priorité étant donné aux réservations récurrentes et à la mairie)*, sur un créneau de deux heures maximum, à prendre directement avant ou après la réservation principale.

La location peut se faire à la journée ou à la demi-journée pour les Galluisiens. L'accès à la cuisine est possible pour des considérations de sécurité, mais l'option vaisselle/électroménager doit être réglée, pour tout usage effectif de la cuisine.

Journée entière (4) **: 9h à 22h**

Public	**Tarif salle seule**	**Option vaisselle/ électroménager** (5)
Galluisiens(6)	**180 €**	+ **40 €**
Extérieurs	**300 €**	+ **50 €**

Demi-journée : 9h à 15h ou 16h à 22h

Public	**Tarif salle seule**	**Option vaisselle / électroménager** [5]
Galluisiens[6]	**100 €**	+ **40 €**
Extérieurs	**Non disponible**	—

Samedi[4] **: 11h30 à 22h**

Public	**Tarif salle seule**	**Option vaisselle / électroménager** [5]
Galluisiens[6]	**150 €**	+ **40 €**
Extérieurs	**250 €**	+ **50 €**

Week-end[4] **: 11h30** (ou 9h) **samedi à 22h dimanche**

Public	**Tarif salle seule**	**Option vaisselle / électroménager** [5]
Galluisiens[6]	**270 €** (300 € avec samedi matin)	+ **40 €**
Extérieurs	**450 €** (500 € avec samedi matin)	+ **50 €**

(4) : La location la journée entière (9 à 22h) pour le samedi est disponible uniquement s'il n'y a pas d'évènement organisé par la mairie ou une association sur le créneau du samedi matin

(5) : Équipements électroménagers de la cuisine : lave-vaisselle, réfrigérateur, four et four micro-ondes (sous clés pour certains, utilisables uniquement si l'option « vaisselle / électroménager » est réglée).

(6) : Sont éligibles à ce tarif les Galluisiens pouvant justifier d'une résidence à Galluis. Les employés de la commune de Galluis sont également éligibles à ce tarif avec une réduction de 50% sur la location de la salle seule, pour 1 journée de location par an (les tarifs des options restant identiques).

4 - DÉPÔTS DE GARANTIE

Public	**Matériel/ dégradations**	**Ménage**
Particuliers	500 €	100 €
Associations	150 €	100 €

Les dépôts seront encaissés en cas de dégradations ou de ménage jugé insuffisant par le régisseur de la régie RR 50415.

Afin de se prémunir de toute contestation relative à d'éventuelles dégradations ou ménage insuffisant, le locataire est invité à prendre des photographies lors de son arrivée et de son départ. Le dépôt de garantie sera restitué **sous 5 jours maximum, après remise de la « fiche d'auto-contrôle et vérification ».**

5 - CONDITIONS DE REMISE ET DÉPÔT DES CLÉS

La remise des clés se fait **aux heures d'ouverture de la mairie**. Le locataire peut à réception des clés faire une visite des locaux et prendre des photos s'il constate des désordres (voir fiche d'auto-contrôle).

Le retour des clefs se fait dès la première heure d'ouverture suivante de la mairie, ou directement dans la boîte à clés à la fin de la réservation.

6 - ORGANISATION DU MÉNAGE

Le ménage est à la **charge des locataires et doit être effectué immédiatement après chaque utilisation de la salle des Marronniers**. La salle doit être restituée dans un état de propreté conforme à celui dans lequel elle a été mise à disposition.

Le chèque de dépôt de garantie « ménage » sera encaissé si le locataire ne restitue pas la salle dans un état de propreté satisfaisant.

7. OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Food-trucks, stands de restauration :

- **10 euros** par jour de présence pour une **occupation ponctuelle**
- **5 euros** par jour de présence pour une **occupation récurrente** (au moins **1 fois** par mois)

Pour les stands de marché (producteurs, créateurs… hors restauration) :

- **10 euros** si plus de 4 heures d'occupation
- **5 euros** jusqu'à 4 heures d'occupation

Pour certains événements proposés par la commune (marchés de Noël par exemple), **gratuité d'occupation de l'espace public pour les associations loi 1901 reconnues par la commune comme à but caritatif**.

DÉLIBÉRATION N° 2026/45 : FONDS CONCOURS 2023_2026 CCCY RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes 2023/2026,

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que la commune de Galluis souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique suivants :

- **Bibliothèque municipale :**
 - Isolation du plafond, avec pose d'un faux plafond en dalles et remplacement de l'éclairage en LED : 7 310,00 € HT (devis établi par une entreprise non éligible à la TVA)
 - Remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée : 6 350,00 € HT soit 7 620,00 € TTC
- **École (classes 1 et 2, bureau de la directrice, salle de motricité et des ampoules dans les couloirs):**
 - Remplacement des luminaires des classes 1 et 2, bureau de la directrice, salle de motricité et des ampoules dans les couloirs : 13 846,00 € HT soit 16 615,20 € TTC
- **Mairie et salle polyvalente :**
 - Remplacement des blocs secours (BAES) : 4 164,00 € HT soit 4 996,80 € TTC

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
Intitulé/nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeur**	**Montant en €**
Bibliothèque – isolation plafond + éclairage LED	7 310,00 €		
Bibliothèque – changement fenêtres + porte	6 350,00 €		
École /Mairie – luminaires classes et couloirs	13 846,00 €		
Mairie et salle polyvalente – BAES	4 164,00 €		
TOTAL	31 670,00 €	**TOTAL**	0,00 €

Reste à financer (DEP-REC)	31 670,00 €
Part commune	17 079,52 €

Fonds de concours demandé	14 590,48 €

Considérant le solde du fonds de concours à destination des communes 2023/2026 est de 14 590,48€,

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DECIDE

De demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétiques de la bibliothèque municipale et des classes, couloirs et salle de motricité de l'École élémentaire du Grand Jardin à hauteur de **14 590,48€** dans le cadre du fonds de concours 2023/2026.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2026/46 : APPEL À PROJET PNR - VÉGÉTALISATION COUR ÉCOLE DU GRAND JARDIN :

Le Conseil municipal de la commune de Galluis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les statuts du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Parc en Cours » proposé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Considérant que cet appel vise à accompagner les communes dans la transformation et la déminéralisation des cours d'écoles afin de lutter contre les effets du dérèglement climatique, améliorer le confort des enfants et favoriser leur relation à la nature ;

Considérant que la commune de Galluis souhaite engager une démarche de transformation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire du Grand Jardin, notamment par la dés-imperméabilisation, la création d'espaces végétalisés et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
Considérant que cette démarche repose sur une co-construction du projet entre la commune et l'équipe éducative, en associant autant que possible les différents utilisateurs de la cour ;
Considérant que l'AMI « Parc en Cours » permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique, méthodologique et financier pour la phase pré opérationnelle et le montage du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Ont voté pour :
Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

DÉCIDE
D'approuver la candidature de la commune de Galluis à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Parc en Cours » pour la transformation de la cour de l'école élémentaire du Grand Jardin.

DÉCIDE
D'approuver le principe d'une démarche de co-construction du projet avec l'équipe éducative et les différents acteurs concernés.

D'AUTORISER
M. le Maire à déposer le dossier de candidature et à solliciter l'accompagnement technique, méthodologique et financier du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

D'AUTORISER
M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au suivi du dossier de candidature.

DE PRECISER
Que la réalisation éventuelle de travaux, leur coût et leur plan de financement feront l'objet de décisions ultérieures.

DÉLIBÉRATION N° 2026/47 : SUBVENTION RÉGION ILE DE FRANCE BUDGET PARTICIPATIF :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositifs de soutien proposés par la Région Île-de-France dans le cadre du Budget participatif thématique ;

Considérant que la commune de Galluis souhaite poursuivre ses actions en faveur de la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la transition énergétique ;

Considérant que la commune souhaite présenter les deux projets suivants dans le cadre des thématiques proposées par la Région :

- **Projet n°1 – « Espaces verts et biodiversité – Gestion écologique des espaces verts »** : achat d'outillages pour l'entretien des espaces verts pour une gestion plus écologique des espaces verts communaux afin de développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sans consommation d'énergie fossile (tondeuse électrique, tronçonneuse électrique, taille-haie électrique, débrousailleuse à électrique, coupe haie électrique, réciprocateur électrique, le tout équipé de batteries interchangeables et leur chargeur) pour un montant de **6 745.18€ HT soit 8094,22€ TTC.**

- **Projet n°2 – « Énergies renouvelables et efficacité énergétique – Éclairage public à LED dans l'école du Grand Jardin »** : remplacement de l'éclairage existant par un éclairage à LED dans les classes 7 et 8 de l'école maternelle du Grand Jardin permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, de réduire les consommations d'électricité et de moderniser les équipements d'éclairage pour un montant de **6 763€ HT soit 8 115,60€ TTC** ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans les objectifs de transition écologique et énergétique portés par la Région Île-de-France ;

Considérant la participation financière minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30% minimum du montant total du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ont voté pour :

Xavier ADAM, Fanny CECILLE-HERRERAS, Jean-Louis MARTINELLI, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Myriam CLERC, Nicolas PAVAGEAU, Marie CREMONESE, Patrick DALOUR, Karine MOTTAY, François-Xavier DORAY, Elodie MARIE, Jean-Baptiste SUAUDEAU, Frédéric ROUSSEAU, Sandrine DANNEQUIN.

APPROUVE

La présentation par la commune de Galluis des deux projets précités dans le cadre du Budget participatif thématique de la Région Île-de-France.

SOLLICITE

Auprès de la Région Île-de-France les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation :

- du projet « Espaces verts et biodiversité – Gestion écologique des espaces verts » (tondeuse électrique, tronçonneuse électrique, taille-haie électrique, débrousailleuse à électrique, coupe haie électrique, réciprocateur électrique, le tout équipé de batteries interchangeables et leur chargeur) pour un montant de **6 745.18€ HT soit 8094,22€ TTC.**
- du projet « Énergies renouvelables et efficacité énergétique – Éclairage public à LED dans l'école du Grand Jardin » pour le remplacement des luminaires dans les classes 7 et 8 (bâtiment

historique datant de 1906) de l'école maternelle du Grand Jardin pour un montant de **6 763€ HT soit 8 115,60€ TTC.**

APPROUVE

Les plans de financement prévisionnels suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PROJET N°1- Espaces verts et biodiversité – Gestion écologique des espaces verts			
Intitulé/nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeur**	**Montant en €**
Espaces verts et biodiversité – Gestion écologique des espaces verts » (tondeuse électrique, tronçonneuse électrique, taille-haie électrique, débrousailleuse à électrique, coupe haie électrique, réciprocateur électrique, le tout équipé de batteries interchangeables et leur chargeur)	8 094,22 €	LA REGION	5 000,00 €
	8 094,22 €	COMMUNE	3 094,22 €
TOTAL		**TOTAL**	**8 094,22 €**

PLAN DE FINANCEMENT PROJET N°2- Énergies renouvelables et efficacité énergétique			
Intitulé/nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeur**	**Montant en €**
Éclairage public à LED dans l'école du Grand Jardin » pour le remplacement des luminaires dans les classes 7 et 8 (bâtiment historique datant de 1906) de l'école maternelle du Grand Jardin	8 115,60 €	LA REGION	5 000,00 €
		COMMUNE	3 115,60 €
TOTAL	8 115,60 €	**TOTAL**	**8 115,60 €**

AUTORISE

M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur instruction et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets seront inscrits au budget communal, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

DIVERS

- *Calendrier des subventions « amendes de Police 2026 » Un retour sur cette demande de subvention n'est pas attendu avant début de l'année 2027.*

- *Point sur les travaux énergétique : les interventions prioritaires ont pu être finalisées à temps, assurant ainsi une rentrée scolaire dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire a adressé ses remerciements à l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés pour les opérations de déménagement et d'emménagement. Les travaux se poursuivent actuellement sur le site concernant les lots techniques et les aménagements complémentaires. Cependant, lors de la pose des panneaux solaires, le mode d'assemblage de la charpente mis au jour s'est révélé potentiellement incompatible avec cette installation. Une étude de structure a été confiée à un bureau d'études spécialisé et est en cours.*
- *Appel à candidatures Comité « cause animale »*
- *Sollicitation d'une société afin de procéder à une dératisation avec pose de piège prévus rue de la fontaine aux Oyéres.*
- *Réunion publique du 22 septembre 2026 à 21h au sujet d'un projet d'aménagement sur le terrain de l'ancienne casse auto « CASSECO ».*
- *Fête du village samedi 12 septembre 2026 repas antillais*
- *Achat camion benne VOLKSWAGEN KRAFTER d'occasion à 38 211,64€ HT, qui devrait arriver en décembre 2026*
- *Passage de la balayeuse le 23 septembre 2026 et 4 novembre 2026*
- *SIDOMPE : journée porte ouverte le 26 septembre 2026.*
- *SIARNC un audit concernant les réseaux eaux usées et eaux potables est en cours.*
- *SILY retour sur les embauches en cours et l'entretien des bâtiments.*
- *Création d'un espace informatique pour le partage d'information au sein du conseil municipal*

L'ordre du jour étant terminé, M. le Maire lève la séance à **23h08**.

Xavier ADAM, Maire de Galluis